

SEANCE DU 29 MAI 2019.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Monsieur THISE, Mesdames MARCHAL et NEERINCK, Echevins ;
Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DISTEXHE, PONCELET,
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, Madame VERLAINE,
Messieurs DELCOURT, FAGNOUL, Mesdames LOEST et BLERET,
Conseillers ;
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.
Messieurs MATHIEU, Echevin, et Dominique DELCOURT, Conseiller,
sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Bourgmestre invite le conseil à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Herbert DEFELDRE, ancien garde-champêtre, décédé dernièrement.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président cède la parole à Monsieur PARMENTIER, Président de l'ASBL « GAL Burdinale-Mehaigne » et Monsieur LAROCHE, coordinateur de l'ASBL « GAL Burdinale-Mehaigne », lesquels font au conseil un rapport d'auto-évaluation du GAL à mi-parcours de la programmation 2014-2020.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} POINT : Compte communal pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DISTEXHE, DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Madame VERLAINE) ;

D E C I D E :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	23.706.530,78 €	23.706.530,78 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.986.378,92	6.042.347,88	55.968,96
Résultat d'exploitation (1)	6.995.094,60	7.178.647,43	183.552,83
Résultat exceptionnel (2)	234.360,84	226.598,51	-7.762,33
Résultat de l'exercice (1+2)	7.229.455,44	7.405.245,94	175.790,50

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.306.464,61	2.353.539,25
Non Valeurs (2)	21.937,36	360,00
Engagements (3)	6.113.782,32	3.475.417,28
Imputations (4)	6.100.344,58	1.198.954,52
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	170.744,93	-1.122.238,03
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	184.182,67	1.154.224,73

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

2^{ième} POINT : Bilan au 31 décembre 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame DELIT, Directrice financière, en son rapport sur le bilan au 31.12.2018 ;

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DISTEXHE, DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE, de Madame VERLAINE) ;

A P P R O U V E :

le bilan au 31.12.2018, s'établissant comme suit :

Actif : 23.706.530,78 €

Passif : 23.706.530,78 €

3^{ième} POINT : Compte de résultats au 31 décembre 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame DELIT, Directrice financière, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2018 ;

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DISTEXHE, DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE, de Madame VERLAINE) ;

A P P R O U V E :

le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2018 :

Total des charges : 7.229.455,44 €

Total des produits : 7.405.245,94 €

Boni de l'exercice : 175.790,50 €

4^{ième} POINT : Compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame DELIT Marie, Directrice financière, en son rapport,

Après délibération ;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le compte du C.P.A.S. se présentant comme suit pour l'exercice 2018 :

	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Mali budgétaire</u>
Service ordinaire	2.041.639,05 €	2.083.639,78 €	- 42.000,73 €
Service extraordinaire	306.298,50 €	309.804,56 €	- 3.506,06 €

	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Imputations comptables</u>	<u>Résultat comptable de l'exercice</u>
Service ordinaire	2.041.639,05 €	2.083.639,78 €	- 42.000,73 €
Service extraordinaire	306.298,50 €	182.147,48 €	124.151,02 €

5^{ème} POINT : Bilan du C.P.A.S. pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au bilan au 31.12.2018 ;

Après avoir entendu Madame DELIT Marie, Directrice financière,

Après délibération,

A l'unanimité,

A P P R O U V E :

le bilan du C.P.A.S. au 31.12.2018 s'établissant comme suit :

Actif : 1.153.811,62 €

Passif : 1.153.811,62 €

6^{ème} POINT : Compte de résultats du C.P.A.S. au 31 décembre 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au compte de résultats à la date du 31 décembre 2018 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le compte de résultats du C.P.A.S. s'établissant comme suit au 31.12.2018 :

Total des produits : 2.115.333,22 €

Total des charges : 2.067.644,85 €

Mali de l'exercice : 47.688,37 €

7^{ème} POINT : Règlement complémentaire de circulation routière – Interdiction de circulation des véhicules dont la masse en charge dépasse les 7,5 T dans certaines rues de la commune.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains soumis à un trafic de transit important de poids lourds provenant de l'autoroute E42 en direction des communes limitrophes ;

Considérant que le trafic de poids lourds n'est pas adapté aux voiries communales (vu la largeur des voiries notamment) ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1er:

Rue du Bois de Moxhe à WARET-L'EVEQUE :

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes à l'exception de la desserte locale depuis son carrefour avec la chaussée de Wavre RN 643 et la rue d'Andenne RN 921.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 21 7,5 tonnes complétés d'un panneau additionnel portant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 2:

Rue de la Gare et rue du Hérédia à HERON :

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes à l'exception de la desserte locale depuis leur carrefour avec la chaussée de Wavre RN 643.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 21 7,5 tonnes complétés d'un panneau additionnel portant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 3:

Rue de Montigny à HERON :

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes à l'exception de la desserte locale depuis son carrefour avec la rue d'Andenne RN921.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 21 7,5 tonnes complétés d'un panneau additionnel portant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 4 :

Rue de la Campagne et rue d'Envoz à COUTHUIN :

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes à l'exception de la desserte locale depuis leur carrefour avec la chaussée de Wavre RN 643.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 21 7,5 tonnes complétés d'un panneau additionnel portant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 5:

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- à la députation permanente du conseil provincial de LIEGE, pour mention en être faite dans le bulletin provincial ;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de LIEGE, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Monsieur le Bourgmestre prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,